

Etienne, cette Compagnie a abandonné ou suspendu la moitié environ des puits d'exploitation et qu'elle a réuni sous sa main la majeure partie des concessions de tout le bassin de la Loire.

La Compagnie a cherché à se justifier en disant que si elle a abandonné un certain nombre de puits, c'est pour concentrer l'exploitation sur quelques-uns ; mais qu'elle extrait par les puits conservés la même quantité qu'auparavant (Lettre du 5 décembre 1850); elle ajoute que le morcellement des mines était excessif et qu'elle y a remédié par la concentration des concessions.

Le cahier des charges de concessions oblige les concessionnaires à entretenir l'activité des exploitations existantes jusqu'à leur entier épuisement. Les abandonner ou les suspendre, c'est ruiner les industries qui se sont établies à la proximité d'une exploitation, pour éviter des frais de transport ; c'est aussi compromettre la conservation des couches minérales délaissées. Il n'est pas exact de dire que la Compagnie a remplacé le nombre des exploitations par une plus grande activité de celles maintenues et que les quantités extraites sont égales. Le tableau suivant, extrait des actes officiels ou des comptes publiés, prouve le contraire.

1846 extraction des mines réunies.	12,604,405 q. m.
1847 id.	10,870,975
4848	7,834,531
1849	7,637,095
1850	9,393,151

Il en résulte que, dans les années 1848 et 1849, les extractions de la Compagnie ont été inférieures de 3 huitièmes à celles de l'année 1846 et que si celles de 1850 se sont relevées, néanmoins la différence est encore d'un quart ; en 2^e lieu, il n'est pas indifférent que l'extraction ait lieu par tels ou tels puits, dans telles ou telles concessions, dans tels ou tels bassins. La conservation des mines, les droits des propriétaires de surface et ceux des consommateurs de chaque localité exigent qu'une exploitation commencée sur un point soit continuée jusqu'à son épuisement total.